

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Forêt et des Espaces Naturels  
Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux  
164.85

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 FEVRIER 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN / MME CORINNE CHABAUD**

**OBJET : Parc départemental de Pichauris - Adhésion au régime forestier.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux domaines départementaux et aux espaces naturels, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département est propriétaire du Parc départemental de Pichauris situé sur la commune d'Allauch.

L'article L1 du code forestier dispose que « la mise en valeur et la protection des forêts sont reconnues d'intérêt général ».

En application des articles L.141-1 et R.141-5 du code forestier, les collectivités territoriales peuvent adhérer au régime forestier pour les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, et les terrains à boiser.

La proposition d'adhésion au régime forestier ne peut être exécutée que par décision expresse, sur demande de la collectivité propriétaire. L'adhésion est prononcée par le Préfet, sur proposition de l'Office National des Forêts (ONF). Elle est sans incidence financière sur le budget départemental.

Cette procédure permet à l'ONF d'y exercer des missions de protection, de conservation et de surveillance du milieu forestier.

Au vu des éléments précités, le présent rapport vise à proposer à l'assemblée délibérante l'adhésion au régime forestier du Parc départemental de Pichauris.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL